

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO: 656

ATTENDU qu'il s'avère opportun d'amender le règlement de zonage et de construction actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil en date du 23 juin 1975, à l'effet de modifier le règlement numéro 500 relativement au zonage et à la construction;

A CES CAUSES, le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

I.- L'article 6 du chapitre I2, partie III, du règlement numéro 500 est amendé en ajoutant l'alinéa suivant:

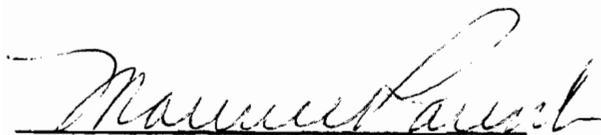
" Cependant, dans la zone C-I0, l'agrandissement d'un bâtiment commercial dans ses lignes latérales est permis en autant que la profondeur de la cour arrière ne soit jamais inférieure à celle du bâtiment originaire."

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, CE 7 ième jour de *juillet* 1975.



MARCEL BEDARD, Maire.



MAURICE PARENT, Sec.-Trés.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. G 1 E 6 B 5



*Ville de Beauport*

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par monsieur Claude Parent, assistant-secrétaire-trésorier, à l'effet qu'à son assemblée du 7 juillet 1975 le conseil de ville de Beauport a adopté un règlement municipal portant le numéro 656 amendant le règlement de zonage et de construction.

Qu'une assemblée publique aura lieu jeudi le 17 juillet 1975 de 7.00 à 8.00 heures p.m. à l'Hôtel de ville de Beauport afin de soumettre ledit règlement à l'approbation des électeurs-contribuables.

Tous les propriétaires contribuables de la ville de Beauport sont invités à assister à cette assemblée.

Donné à Beauport ce 8 ième jour de juillet 1975.

A handwritten signature in cursive script, reading 'Claude Parent'.

\_\_\_\_\_  
Claude Parent, Ass.-sec.-trés.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. G 1 E 6 B 5



*Ville de Beauport*

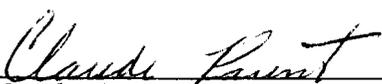
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE  
de l'avis public donné le 8 juillet 1975  
aux fins d'annoncer la tenue d'une assem-  
blée publique jeudi le 17 juillet 1975.

Je soussigné, Claude Parent, assistant-secrétaire-trésorier de la ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français le 8 juillet 1975 sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée publique pour soumettre le règlement no: 656 amendant le règlement de zonage et de construction.

Cet avis public dûment certifié par moi-même a été affiché à l'endroit déterminé par le conseil, sous l'autorité de l'article 392 de la loi des Cités et Villes et dans le Journal Le Soleil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la ville de Beauport ce 8 ième jour de juillet 1975.

  
\_\_\_\_\_  
Claude Parent, Ass.-Sec.-Trés.,

24